

Violation par les Pays-Bas de la «Convention générale de sécurité sociale» signée avec le Maroc

La discrimination en instrument de «rigueur» budgétaire

Le gouvernement marocain a décidé de prendre une position claire et tranchée au sujet de la décision unilatérale des autorités néerlandaises de réduire de 40% les pensions versées aux ayants-droits des retraités marocains installés au Maroc et ce dès le début de cette année.

Le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger, Abdelatif Maâzouz, a déclaré lundi 7 janvier que «c'est une décision qui remet en cause une convention signée entre le Maroc et les Pays-Bas», à savoir la «Convention générale de sécurité sociale» signée le 14 février 1972 entre ces deux pays. M. Maâzouz devait, par ailleurs, rencontrer hier l'ambassadeur des Pays-Bas à Rabat.

Le 21 décembre écoulé, le ministre des affaires étrangères, Saad Eddine El Othmani, s'était contenté de préciser, en réponse à une question à ce sujet à la Chambre des représentants, que, suite à cette décision des autorités néerlandaises, le Maroc avait pris «une série de mesures», dont la mise en place d'une cellule de veille hebdomadaire, composée de son département, du ministre chargé des MRE et de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, l'ambassade du Maroc à la Haye assurant pour sa part le suivi sur place de cette affaire. Comme cette mesure concerne également les ressortissants d'autres pays, des contacts ont été établis avec la Tunisie, l'Égypte et la Turquie pour coordonner les démarches et l'avis juridique de l'Organisation internationale du travail a, d'autre part, été requis.

En fait, la décision unilatérale des autorités néerlandaises viole la convention bilatérale suscitée signée il y a 30 ans, plus précisément l'article 5 de ladite convention, qui stipule clairement qu'aucune discrimination n'était admise entre travailleurs néerlandais et marocains en matière d'allocations familiales. Elle viole également l'accord de partenariat Maroc-UE, dont l'article 65 interdit aussi ce genre de discrimination. Ce sont ces arguments, avancés par le Centre euro-méditerranéen

immigration et développement, qui ont poussé le parlement néerlandais à surseoir l'application d'une loi qu'il avait votée, introduisant le principe du pays de résidence en matière d'allocations familiales, calculées ainsi en fonction du niveau de vie dudit pays.

Comme cette mesure a évidemment suscité une levée de boucliers de la part de la communauté marocaine au Pays-Bas et que des comités d'experts et d'avocats ont été constitués pour annuler cette décision, le gouvernement néerlandais de M. Mark Rutte semble pencher sur une renégociation de la convention maroco-néerlandaise de 1972. L'objectif serait-il de «légaliser» la discrimination à travers la signature d'une nouvelle convention entre les deux pays ?

3.000 DHS RÉDUITE DE 40%

Il est à rappeler que M. Mark Rutte, dirigeant du parti libéral VVD, a permis à son parti d'accéder il y a deux ans pour la première fois au gouvernement depuis soixante quatre ans en promettant à ses électeurs rigueur budgétaire et durcissement de la politique d'immigration et avait bénéficié de l'appui du parti nationaliste PVV, réputé pour son idéologie raciste. Avant la tenue des élections législatives anticipées en septembre de l'année dernière, M Rutte avait réussi à faire voter son plan de rigueur budgétaire et même si le gouvernement Rutte, seconde édition, a été constitué avec le parti travailliste PvdA après révision du budget de l'année en cours, il semblerait que les allocations perçues par les ayants droits des retraités marocains résidants au Maroc continuent d'être perçues comme une simple variable d'ajustement budgétaire pour équilibrer les finances des Pays-Bas.

Si cette mesure devait être appliquée, se sont 9.000 veuves marocaines ayant des enfants à charge qui se verront privées de 40% des allocations perçues jusqu'à présent, dont le montant varie

aux environs de 3.000 DHS ! Une «Coordination d'associations» envisage de mener une étude pour démontrer aux parlementaires néerlandais que 3.000 DHS ne représentent pas une fortune par rapport au niveau de vie au Maroc, information que les autorités néerlandaises peuvent aisément obtenir de leur ambassade à Rabat. Il suffit de se référer aux données statistiques du Haut Commissariat au Plan pour savoir qu'avec un revenu de 3.000 DHS, une famille est considérée comme appartenant à la classe moyenne inférieure au Maroc. 40% en moins et c'est la chute dans la vulnérabilité

Mais ce qu'il faudrait essentiellement souligner aux parlementaires néerlandais, c'est qu'il est surtout question du principe dans cette affaire. C'est quand même étrange d'avoir à rappeler à ces grands défenseurs des Droits de l'homme que sont les Néerlandais qu'aux années de labeur et cotisations égales, il n'y a rien de plus discriminatoire et injuste que de verser des allocations familiales différenciées aux familles des retraités néerlandais et étrangers et ce quelques soient leur pays de résidence et niveau de vie. De plus, prendre une décision unilatérale qui viole les termes d'un accord conclu avec un autre pays est un véritable camouflet infligé à ce dernier.

Il semblerait bien que la crise dans laquelle se sont enfoncés les pays du vieux continent ne soit pas seulement économique et financière, mais touche aux valeurs mêmes qui ont fondé l'Europe d'après-guerre. Et les autorités marocaines n'ont pas à se montrer timides pour défendre fermement les droits, reconnus par convention, de ses ressortissants. Il n'y a pas de raison de manquer de rappeler haut et fort à leurs obligations ceux qui se plaisent si souvent à s'ériger en donneurs de leçons. Les droits légitimes des veuves et orphelins des retraités marocains ayant travaillé aux Pays-Bas ne sauraient être réduits à une simple variable d'ajustement budgétaire.